



**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE 5 DE L'ANNEE 2026**

*Indice 00*

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
MONTVAL-SUR-LOIR**

**du 4 mai 2026**

Date de convocation : 26/03/2026 Date d'affichage : 08/04/2026 Date de notification : 01/04/2026

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 33

Séance ordinaire du 4 mai 2026,

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIÈRE, Maire de la commune de Montval sur Loir.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)**

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
TOURNADRE Philippe	P	BRUNEAU Jocelyne	P	COULONNIER Claire	P
MÉAUDE Martial	P	FONTAINE Alain	P	FAISANDEL Annie	P
ALLARD Gérard	P	MICHAUD Bruno	P	LANGEVIN Dominique	P
BOUSSION Pascale	A	DUPONT Lydie	P	BOISSIÈRE Véronique	P
FOURMY Delphine	R	RENAULT Richard	P	AUVILLE Sébastien	R
HAMOUR Véronique	P	PORTRET Mathias	P	JUNIUS Jérôme	R
DELANOUE Sandrine	P	COLET Sarah	P	PILON Jérôme	P
CLAVREUL Ludovic	P	HARMS Julika	P	BIGNON Laura	R
RICHARD Églantine	P	BEILLARD Jean-Claude	R	BROSSEAU Denis	P
PAUGOY Francis	P	VALAIS Fabienne	R	LETELLIER Sonia	P

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Sabrina Duchesne à M. Hervé Roncière  
 Mme Delphine Fourmy à M. Philippe Tournadre  
 M. Jérôme Junius à M. Dominique Langevin  
 Mme Laura Bignon à Mme Eglantine Richard  
 Mme Fabienne Valais à Mme Sonia Letellier  
 M. Jean-Claude Beillard à M. Denis Brosseau

Mme Annie FAISANDEL, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

## SOMMAIRE

CM5-078 Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique pour le projet de plateforme logistique à Montabon

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
PLATEFORME LOGISTIQUE DE MONTABON**

**Délibération du lundi 4 mai 2026 – n° CM5-078**

La Commune a été saisie par la préfecture de la Sarthe le 06/03/2026 d'une demande d'avis portant sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt logistique à Montabon, commune déléguée de Montval sur Loir.

Ce projet porté par la société BT IMMO GROUP se situe à l'Est de l'échangeur de l'autoroute A28, sur un site d'environ 9 ha fléché à vocation économique dans le PLUi.

Le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE Installation classée pour la protection de l'environnement) et au permis de construire ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 30/03/2026 au 04/05/2026, en mairie de Montval-sur-Loir.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Surface du bâtiment : 29 000 m<sup>2</sup>
- Panneaux solaires en toiture
- Zone de stationnement VL (120 places) avec ombrières
- Plantations de 197 arbres de haute tige
- Système d'assainissement non collectif
- Activité : stockage de matières combustibles diverses et de produits dangereux (principalement des liquides inflammables).
- Effectif : environ 150 personnes
- Horaires : 5h00 à 22h00, du lundi au vendredi
- Trafic routier engendré : 120 véhicules légers et 80 poids lourds, par jour

Le dossier d'autorisation comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement : impacts sur les milieux aquatiques, le sol et les eaux souterraines, la faune, la flore et les espaces protégés, la qualité de l'air, le bruit, ainsi que les transports et la sécurité. Il mentionne les mesures prises pour réduire ces impacts.

Différents avis ont été formulés par les services suivants :

La MRAE (autorité environnementale) a émis différentes recommandations concernant des compléments à apporter aux inventaires relatifs à la biodiversité, une meilleure prise en compte de la zone humide, des compléments à apporter à l'analyse des nuisances sonores ainsi que sur la couverture des besoins énergétiques du site par les installations photovoltaïques.

L'ARS a émis un avis favorable en émettant des remarques sur l'absence de modélisation de l'impact acoustique futur et l'incomplétude de l'impact des émissions atmosphériques liées au trafic induit par les activités.

Le SDIS a émis un avis favorable, sous réserve du respect de 5 prescriptions.

Vu le dossier d'autorisation environnementale transmis par les services de la Préfecture de la Sarthe en date du 6 mars 2026,

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

1.- **REND** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société BT IMMO GROUP dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt logistique à Montval-sur-Loir, par un vote à bulletin secret (10 bulletins défavorables, 20 bulletins favorables, 2 blancs)

2.- **EMET** les observations suivantes validées, par un vote à main levée, à l'unanimité :

La société BT IMMO GROUP devra :

- avoir recours à des entreprises locales (moins de 100 km) et vertueuses sur le plan environnemental pour la construction du site,
- retenir une couleur de bardage favorisant la meilleure intégration dans le paysage,
- sélectionner des essences à croissance rapide en périphérie de la parcelle aménagée,
- imposer, à son (ou ses) client(s) exploitant la part prévue de 80 % des camions transitant par l'autoroute, de faire respecter le cahier des charges,
- imposer le stationnement des poids lourds, in situ, en dehors des périodes d'ouverture du site,
- prévoir une indemnisation ou un rachat des biens immobiliers, en proximité immédiate du site, au Vau Blanchard,
- privilégier l'aménagement de locaux dédiés à l'économie locale, si le reste des parcelles de 18 ha acquises devenait constructible, à travers la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- planter, d'ores et déjà, des arbres sur la périphérie de la totalité des parcelles de 18 ha acquises par BT IMMO GROUP,
- remettre le site, en l'état préalable, en cas de fin de l'activité.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260504-CM5078-04052026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026